

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2020/04

OBJET : MUTATION D'UN AGENT – CONVENTION RELATIVE A L'INDEMNISATION DU PAYS D'IROISE COMMUNAUTE POUR LE TRANSFERT DES DROITS « CET » DE L'AGENT.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, qui dispose que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T. à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 modifié ;

CONSIDERANT la mutation de M. ANDRE Bernard, technicien principal de 1^{ère} classe (cat B), auprès du Pays d'Iroise Communauté à compter du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que, M. ANDRE Bernard a acquis au 4 novembre 2019, jour effectif de sa mutation, **60 jours** de congés au titre du C.E.T et qu'il convient que le Pays d'Iroise Communauté les prenne désormais en charge ;

CONSIDERANT que la compensation financière à verser au Pays d'Iroise Communauté pour le transfert des droits à congés de l'agent susvisé est fixée à **5 400 € soit 90 € (montant forfaitaire établi par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) x 60 jours de CET ;**

VU le projet de convention établi à cet effet ci-annexé,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 012 du budget principal 2020.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.